

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2022/006

L'an deux mille vingt-deux et le 01 février à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Serge SOHIER, Laurent LAGES et Didier FAVARO.

Objet : Finances - Attribution d'un fonds de concours pour l'année 2021 à la commune d'Espiilh pour le financement de travaux de réparation et isolation du pignon ouest de la mairie.

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Espiilh sollicitant un fonds de concours d'un montant de 1 145 € à la CCPL pour l'opération : travaux de réparation et isolation du pignon ouest de la mairie.

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Opération de travaux de réparation et isolation du pignon ouest de la mairie	4 218.33 €	Fonds de concours CCPL	1 145.00 €
		Autofinancement commune	3 073.33 €
Total	4 218.33 €	Total	4 218.33 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

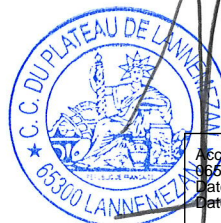
DECIDE

- d'accorder un fonds de concours d'un montant de 1 145 € à la commune d'Espiilh pour le financement de l'opération de travaux de réparation et isolation du pignon ouest de la mairie.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 10 FEV. 2022



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
066-200070787-20220201-2022-006B-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022